C/2024/5758

24.9.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11652 — OCEAN YIELD / GEOGAS / MARIGOLD / NYK / FLS JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5758)

1. Le 16 septembre 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Ocean Yield AS («Ocean Yield», Norvège), contrôlée par KKR & Co. Inc. («KKR», États-Unis),

— Geogas Maritime SAS («Geogas Maritime», France), appartenant au groupe Geogas («Geogas», France),

— Marigold ACP SARL («Marigold», Luxembourg) contrôlée par Access Capital Partners Group S.A. («Access Capital Partners», France),

— Nippon Yusen Kabushiki Kaisha («NYK», Japon),

— France LNG Shipping SAS («FLS JV», France).

Ocean Yield, Geogas Maritime, Marigold et NYK acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de FLS JV.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Ocean Yield: armateur qui possède une flotte de navires, y compris des pétroliers et des porte-conteneurs, qu'elle loue à des compagnies maritimes. L'entreprise est contrôlée par KKR, une société d'investissement au niveau mondial,

— Geogas Maritime: entreprise spécialisée dans le commerce et le transport internationaux de gaz de pétrole liquéfié,

— Marigold: société holding d'investissement qui coordonne les activités de toutes les entités dans lesquelles elle détient des intérêts directs ou indirects. Elle est contrôlée par Access Capital Partners, un gestionnaire d'actifs privés indépendant,

— NYK: fournisseur japonais de services de transport maritime et de logistique coté en bourse et spécialisé dans le transport maritime international,

— FLS JV: entreprise qui possède, finance et gère sur le plan commercial des navires fonctionnant au GNL sur la base d'accords d'affrètement à long terme.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11652 — OCEAN YIELD / GEOGAS / MARIGOLD / NYK / FLS JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE